



POINT D'INFORMATION - CORONAVIRUS COVID-19 1^{er} mars 2020

Passage du stade 1 au stade 2

Le stade 1 avait pour objet de freiner l'introduction du virus sur le territoire national, le stade 2, déclenché par l'identification de zones (« clusters ») de circulation du virus sur le territoire national, a pour objet de freiner la propagation du virus en France.

Toutes les mesures jusqu'alors adoptées ont vocation à être réévaluées en fonction de l'évolution de la situation.

Consignes relatives aux voyages

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie :

- **l'abandon de la règle du maintien en quatorzaine pour les personnes revenant des zones oranges** (maintien en revanche pour les retours de zone rouge)¹. Les personnes revenant des zones oranges sont invitées à s'auto-surveiller (prise température deux fois par jour...). Cette nouvelle mesure entraîne la levée des mesures de quatorzaine qui étaient en cours concernant ces retours de zones à risque. Pour autant, une personne ayant été en contact avec un cas possible (cas déclaré comme tel après classement par un infectiologue référent) doit se signaler à l'ARS. Par ailleurs, l'application de ces règles pourraient être maintenues dans les DROM/COM.
- une consigne d'éviter les voyages hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MEAE), sauf nécessité avérée.

Des consignes ont été passées relatives aux « clusters » (zones de circulation active du virus) concernant les évènements publics, la gestion des établissements scolaires et la circulation au sein et hors de ces zones.

A ce stade, deux clusters sont identifiés par les ARS :

- un cluster dans l'Oise (communes particulièrement concernées : Creil, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-le-sec). La mesure relative aux annulations d'évènements publics s'applique sur l'ensemble du département de l'Oise, les autres mesures s'appliquent dans les 5 communes particulièrement concernées.
<http://www.oise.gouv.fr/Actualites/Coronavirus-mesures-applicables-dans-le-departement-de-l-Oise>
- un cluster à La Balme en Haute-Savoie.

¹ le zonage correspondant à la circulation virale est défini de la façon suivante : zone « rouge » (zone de circulation virale forte) et zone « orange » (zone de circulation virale faible à modérée).



Consignes relatives aux masques :

- le port des masques filtrants FFP2 est réservé aux seuls personnels soignants pratiquant des soins hospitaliers invasifs (soins intensifs) ;
- le port des masques chirurgicaux (anti-projections) est réservé aux personnes malades, aux praticiens de santé recevant des malades, aux personnes chargées du secours à victimes et des transports sanitaires ;
- le reste de la population ne doit pas porter de masque. Les officines ont été invitées à ne pas distribuer de masques en dehors des cas mentionnés plus haut.

Consignes relatives aux évènements et rassemblements publics (hors des clusters) :

- Annulation de tout évènement public rassemblant plus de 5000 personnes dans un espace confiné ;
- Décision d'annulation au cas par cas par les préfets en lien avec les maires pour les évènements, y compris en milieu ouvert, rassemblant des populations issues de zones concernées par la circulation du virus et de zones non encore infectées. Centralisation à Paris (ministère de l'intérieur) pour tout évènement réunissant plus de 40 000 participants.

Consignes grand public (à relayer par des campagnes de communication saturantes)

- Lavage régulier des mains
- On tousse et on éternue dans son coude
- On utilise des mouchoirs à usage unique
- On ne se sert plus la main
- On appelle le 15 en cas de symptômes
- On reste chez soi si on est malade

Organisation gouvernementale

Le ministère de la santé, à la tête d'une task force interministérielle, à laquelle le ministère est associée, assure la conduite opérationnelle de la crise.

Une cellule permanente est ouverte au ministère de l'intérieur pour prendre en compte les enjeux éventuels liés à l'ordre public.

Les informations actualisées concernant la situation et les mesures à prendre sont apportées sur le site d'information du gouvernement concernant le COVID-19 : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Lavez-vous
très régulièrement
les mains



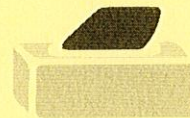
Toussez ou éternuez
dans votre coude



Évitez
de vous serrer la main



Évitez
les embrassades



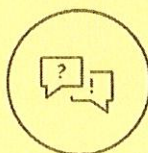
Utilisez un mouchoir
à usage unique
et jetez-le



SI VOUS ÊTES MALADE :
portez un masque chirurgical jetable

SI VOUS PRÉSENTEZ DES SYMPTÔMES :
contactez le 15

VOUS AVEZ DES QUESTIONS
SUR LE CORONAVIRUS ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

0 800 130 000

(appel gratuit, 24h/24, 7j/7)